
Adresse de la société populaire de Stenay qui félicite la Convention pour sa courageuse vigilance et l'invite à rester ferme à son poste, lors de la séance du 2 pluviôse an II (21 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Stenay qui félicite la Convention pour sa courageuse vigilance et l'invite à rester ferme à son poste, lors de la séance du 2 pluviôse an II (21 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 512-513;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36585_t2_0512_0000_23

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Séance du 2 Pluviôse An II

(Mardi 21 Janvier 1794)

Présidence de VADIER

1

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de la séance du 28 nivôse (1).

2

Les sociétés populaires de la Mothe-Saint-Héraye (2), de Duras (3), de Stenay, de Cologne (4); les administrateurs de la Vienne, des districts de Langres, de Nogent-sur-Seine, de Sommières (5), de Preuilly, de Ploërmel; la municipalité de Puisieux (6), félicitent la Convention nationale sur ses travaux pénibles et glorieux. Toutes annoncent les triomphes de la philosophie et de la raison sur les habitudes de la superstition et du fanatisme, des fêtes civiques substituées aux fêtes religieuses, et les riches dépouilles du sacerdoce consacrées à la patrie pour soutenir la guerre contre les tyrans (7).

a

[La Mothe Ste-Héraye, 6 niv. II] (8)

« Par vos immortels travaux, Citoyens, vous avez terrassé l'hydre du despotisme et nous, nous avons voulu contribuer à l'anéantissement du fanatisme et des préjugés.

La Société conjointement avec la municipalité en renonçant au culte catholique pour tout ce qu'il y avait de superstitieux et d'erroné a renversé toutes les idoles, s'est emparé des ornements et vases dits sacrés desquels elle fait hommage à la patrie qui maintenant s'acheminent vers vous, pour être convertis en numéraire, dont l'état ci-joint est de 17 marcs 4 onces 6 gros.

Elle s'est occupée de faire sortir les confessionnaux de l'église lesquels ont été de suite transformés en guérite et servent maintenant aux troupes de la nouvelle réquisition. Tous les citoyens de ce lieu se sont empressés de sortir leurs bancs de la dite église, actuellement nettoyée de toutes ses impuretés. Elle servira au culte naturel, fondé sur les principes de la raison, de la vertu et de la morale.

(1) P.V., XXX, 22.

(2) Et non La Mothe St-Hosaye.

(3) Duras (Lot-et-Garonne).

(4) Distr. de l'Isle Jourdain (Gers).

(5) Sommières (Gard).

(6) Et non Puisieux (Loiret).

(7) P.V., XXX, 22. Bⁱⁿ, 2 pluv.

(8) F^{17A} 1009^A, pl. 4, p. 1867.

Elle vous félicite sur votre courage et sur la sagesse qui vous a dicté les lois vigoureuses qui ont déjà fait tomber tant de têtes de tyrans et de factieux, en conséquence et pour éviter de plus grands maux elle vous invite à rester à votre poste jusqu'à la paix. Mais pour effacer toute espèce de préjugés sur le régiment des saints, elle vous prie de confirmer par un décret l'adoption qu'elle vient de faire du nom de la Mothe-sur-Sèvres pour la commune en échange à celui de la Mothe-St-Héraye.

GRENET, RICHARD, PAYRAUD, GALLUT, MARTINAUD, F. CHABAT, Jean JARD [et 44 autres signatures].

[Ornements de l'église, remis à la poste de Saint-Maixent]

Savoir : un calice et sa patène, un soleil doré, un ciboire doré, un custode, 4 crochets, 4 agrafes pesant (en) tout 6 marcs une once 6 gros argent; plus les galons et franges or et argent (pesant) 11 marcs 3 onces.

Total : 17 marcs 4 onces 6 gros duquel il a été fait un ballot sous double toile ficelé et cajette avec le cachet de la municipalité et celui de la Société populaire; le tout pour être remis directement au président de la Convansitions nationales (sic).

CHAMEAU (off. mun.), LELIÈVRE-DUVAL (commis-saire), PRENET (commissaire), LÉON BASTEREAU (off. mun.).

Mention honorable, insertion au bulletin. Renvoi aux Comités d'instruction publique, de division, et à la direction des domaines nationaux (1).

b

La Sté populaire de Duras félicite la Convention sur ses travaux, l'invite à rester à son poste. Elle demande le rapport du décret qui déclare que les frais du culte ci-devant catholique font partie de la dette publique.

Renvoyé au comité des finances (2).

c

[Stenay, 26 niv. II] (3)

« Citoyens représentants,

Partout la victoire accompagne nos braves guerriers. Dunkerque, Toulon, la Vendée, Noirmoutier, Landau, les bords du Rhin attestent leurs triomphes. Les tyrans couronnés tremblent

(1) Note marginale de la main de T. Berlier, secrétaire.

(2) Bⁱⁿ, 2 pluv. Mention dans *J. univ.*, p. 1521.

(3) C 292, pl. 935, p. 13. Mention au Bⁱⁿ, 2 pluv.

sur leurs trônes chancelants et cette année, si glorieuse pour la République française sera à jamais mémorable dans les fastes du monde.

Chaque jour le récit de tant de succès porte dans le sein de cette société le feu sacré du patriotisme, l'amour de la Liberté l'entretient : il ne s'y éteindra jamais.

Législateurs, nous les devons, ces heureux événements, à votre courageuse vigilance, à vos immenses et pénibles travaux, à vos mesures révolutionnaires. Vous avez enfin régénéré la France avilie, opprimée depuis 18 siècles par les fanatiques et les despotes. Quels titres n'avez-vous pas à la gratitude du peuple français ?

Les Sans-culottes de cette commune éprouvent ce sentiment et s'empressent de vous l'exprimer. Mais ils pensent ne pouvoir vous en donner des marques plus certaines qu'en vous invitant à rester fermes à votre poste. Le vaisseau de la République lutte vigoureusement contre la tempête : Si vous continuez à en diriger le gouvernail, il ne tardera pas à arriver au port, et vous aurez sauvé la patrie.

Citoyens Représentants, les habitants de Stenay ont toujours eu le caractère martial, et le Republicanisme est dans leur cœur : ils l'ont prouvé le 31 août 1792, quand, à l'approche de l'armée autrichienne, ils se sont spontanément rangés sur les murs ruinés de leur ville ouverte et sans défense; quand là, les corps à découvert, exposés au feu de la mousqueterie, du canon, ils ont arrêté pendant 5 heures toute l'armée de Clair-fax.

Quoiqu'il en soit, ils s'honorent toujours de cette marque de leur courage, qui sans doute auroit eu plus de succès, s'il eût été secondé par des forces plus nombreuses. Mais si jamais de vils esclaves osent souiller l'enceinte de leur commune, ils feront plus, Citoyens Représentants, ils mourront. Oui, ils mourront volontiers au champ d'honneur, pourvu qu'ils aient la satisfaction de s'écrier : Vive la République.»

JODIN (*présid.*), JOFFRIGNY (*secrét.*),
DEMANGE (*secrét.*), VIAUD.

d

[Cologne, s. d.] (1)

« Représentants,

La Société républicaine et montagnarde des Amis de la Liberté et de l'Égalité séante à Cologne, district de l'Isle Jourdain, département du Gers, qui a été un des premiers départements à adhérer aux événements des journées du 31 mai, 1 et 2 juin, a compté le 9 oct. parmi les jours les plus précieux de la Révolution.

Des nouveaux *Catilina* siégeoient encore au milieu du Sénat, le décret auguste rendu ce jour-là les en a chassés, ces mandataires infidèles qui par leur influence, et leurs écrits liberticides tramoient la destruction de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

Les infâmes Moisset, Laplaigne et Decamps, députés de notre département, ont osé tremper dans cette coalition infernale; eh bien, nous les dévouons à l'indignation publique, nous déclara-

rons à la France entière qu'ils ont perdu notre confiance. Cette société a vu avec joie ce jour où les traitres ont été justement frappés des foudres de la Montagne. Achevez, citoyens représentants, achevez votre glorieux ouvrage; envoyez tous ces députés atteints par votre décret du 3 oct. au Tribunal révolutionnaire. Renvoyez-les ensuite dans leurs départements respectifs pour y subir leur jugement devant le peuple qui les a commis; que le glaive de la loi fasse tomber la tête de tous ces factieux et meneurs du parti girondin; que tous ces fédéralistes et menés qui n'ont point eu la force et la fermeté que doivent avoir des vrais républicains pour soutenir la cause du peuple, soient déportés hors du territoire de la République, et que leurs biens soient confisqués au profit de la nation; que tous les prêtres qui, adonnés à ce parti cherchent en excitant la guerre civile, à le ranimer soient renfermés. Nous demandons aussi que la loi du sage Solon soit mise en exécution dans toute la République, et que tout individu qui ne se serait prononcé en faveur de la chose publique dans ces moments critiques fut puni de mort, Tel est le vœu unanime de la Société de cette commune qui sur une population de 746 habitants a fourni plus de 100 défenseurs à la patrie et qui ont prêté [le serment] de se lever en masse au premier signal du danger. Les plus grands sacrifices ne lui coûtent rien, tous à l'envi se signalent par des offrandes multipliées, soit en chemises, souliers, vieux linge pour charpie, habits, redingotes, tapisseries, tout a été donné pour soulager nos braves frères qui combattent sur les frontières pour la cause de la liberté. Quoique peu fortunés, l'emprunt volontaire a fourni plus de 15 000 l.

Cette société a juré de ne reconnoître d'autre culte que celui de la Raison; elle a renoncé au charlatanisme des prêtres; le temple de l'imposture est fermé et l'autel du mensonge est abattu. Nos cloches et nos batteries de cuisine vont augmenter, notre artillerie. Tous les colifichets d'or et d'argent qui servoient à la superstition et au fanatisme sont envoyés au district et au département pour aller faire un voyage à la Monnoie. Elle ne veut d'autre prêtre que les magistrats établis par la loi et elle ne reconnoît d'autre fête que les décades.

Recevez, Législateurs intrépides, nos justes hommages. Nous applaudissons à tous les décrets que vous avez rendus depuis le 31 mai dernier. Siégez encore au haut de cette Montagne d'où le pavillon national ne flotte que pour la terreur des despotes. Siégez jusqu'à ce que vous ayez assuré notre liberté. Achevez votre ouvrage au bruit de nos victoires. La roche tarpéienne attend les traitres et la couronne civique les sauveurs de la patrie.

Vive la République une et indivisible, Vive la Montagne ! »

BIRAL, (*vice-présid.*), DUPUIS (*secrét.*), LACORNE (*secrét.*), GUILHAMEDE (*secrét.*), G. DUPUY (*secrét.*).

e

[Poitiers, 28 niv. II] (1)

« La Liberté ou la mort

Les administrateurs du département de la Vienne à la Convention.

(1) C 290, pl. 914, p. 5. B¹, 2 pluv.

(1) C 292, pl. 935, p. 10. Extraits ou mention dans *J. univ.*, p. 1522; B¹, 2 pluv.; *J. Fr.*, n° 485; *J. Sablier*; n° 1091; *M.U.*, XXXVI, 41; *Mon.*, XIX, 272; *Audit. nat.*, n° 486; *Ann. patr.*, p. 1731; *C. Eg.*, n° 522.